Province de Québec Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase Comté Matapédia

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 16 juillet 2020 à 21h05 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Madame Martine Côté, mairesse suppléante

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège # 1 Monsieur André Pâquet, conseiller siège # 2 Madame Chantale Gendron, conseillère siège # 4 Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège # 6

Les élus ayant renoncé à un avis de convocation et comme tous les conseillers sont présents, il y a ouverture d'une nouvelle séance à 21 h 05.

Constat du quorum, sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Martine Côté. La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Rachel Poirier, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse suppléante, Martine Côté, procède à l'ouverture de la séance à 21 h 05.

<u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u> <u>Résolution 129-20</u>

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Asphaltage du dôme à sel Résolution 130.20

Considérant que le conseil a demandé une soumission pour le pavage du terrain nécessaire à la mise en place d'un dôme à sel et qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de Eurovia au montant de 18 895.45 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Gendron et résolu d'octroyer le contrat à Eurovia pour le pavage du terrain du dôme à sel. Les crédits budgétaires nécessaires à la présente seront pris à même le budget d'investissement prévu à cet effet via la résolution 108-20 et la balance à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Levée de la réunion Résolution 131-20

Il est proposé par M. Nelson Lavoie de clore la séance à 21 h 10.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Martine Côté	
Mairesse suppléante	Rachel Poirier
	Secrétaire trésorière adjointe
	e, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ésolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code
Martine Côté, mairesse suppléante	